

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION

1. Les pièces d'identités (carte d'identité, passeport, permis de conduire et CPF) avec lesquels vous vous êtes inscrit à la Demande d'inscription au processus de sélection des réfugiés UFSC/2025 ;
2. Document prouvant l'équivalence du diplôme de fin d'études secondaires obtenu à l'étranger, délivré par le Conseil de l'éducation de l'État ou certificat d'études secondaires et relevé de notes ou équivalent, si le diplôme a été obtenu au Brésil. Les personnes titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur doivent présenter ce document ;
3. Certificat de vaccination contre la rubéole (pour les candidates jusqu'à l'âge de 40 ans - loi n° 10.196/1996/SC).
4. Auto-déclaration validée par une commission désigné par le PROAFE des réfugiés, de demandeur d'asile à faible revenu ou de titulaire d'un visa humanitaire ; et revenu (pour les personnes demandant le statut de réfugié dont le revenu familial brut par habitant est égal ou inférieur à un salaire minimum), accès au site web de l'auto-déclaration : <https://validacoes-proafe.ufsc.br> – Accès rapide (Formulaires Acessos Rápidos - Formulários) ;
5. Preuve de vaccination contre le Covid-19 - preuve de vaccination délivrée par la plateforme ConecteSUS ou preuve/livret/carte/passeport de vaccination imprimé sur papier à en-tête, délivré au moment de la vaccination par une institution gouvernementale brésilienne ou étrangère, avec des données lisibles et une identification correcte du porteur. Les candidats présentant une contre-indication au vaccin COVID-19 doivent présenter un certificat médical justifiant cette contre-indication, avec des informations médicales précises à cet égard.

Vous trouverez ci-dessous des informations de la Commission de surveillance épidémiologique de l'UFSC sur les récentes recommandations du Ministère de la santé concernant la stratégie de vaccination COVID-19.

- la preuve de vaccination demandée est d'une dose, minimum, contre le COVID-19.
- Le schéma vaccinal pour la population générale (sans comorbidités), ayant déjà reçu une (1) dose ou plus de vaccin contre la COVID-19 (monovalent ou bivalent) est considéré comme complet.– Dans le cas où la vaccination ne serait pas disponible dans le réseau de santé, le/la candidat-e ne disposant d'aucune dose devra présenter un engagement signé, disponible à l'adresse suivante : <https://dae.ufsc.br/formularios/>, s'engageant à fournir à l'UFSC une preuve de vaccination d'ici la fin du semestre d'admission.